

1. Définitions et Interprétation.

- a. Dans le cadre des présentes conditions générales de vente :
- i. « **Représentant Autorisé** » signifie toute personne détenant le titre et occupant la fonction de Directeur Général, Directeur Financier ou Vice-Président.
 - ii. « **Acheteur** » signifie tout individu, personne, entité, société, partenariat ou organisation qui achète des Produits auprès de WGEO en vue d'une utilisation dans le cadre de son activité professionnelle ou celle d'un tiers utilisateur final ou d'un autre client et non en vue d'une utilisation en tant que Consommateur.
 - iii. « **Consommateur** » signifie tout individu, personne, entité, société, partenariat ou organisation agissant en tant que consommateur (tel que défini par la législation applicable) et/ou dans des buts non liés à son métier ou à son activité professionnelle.
 - iv. « **Conditions** » signifie les présentes conditions générales de vente ou toutes conditions générales qui leur succèderaient, dont l'Acheteur a été averti qu'elles sont en vigueur à la date d'un Contrat et qui sont également disponibles sur les sites Web de WGEO situés aux URL suivante: <https://westconcomstor.com/global/en/legal/legal/terms-and-conditions.html>
 - v. « **Contrat** » signifie tout accord pour la vente de Produits par WGEO à l'Acheteur résultant d'une Commande soumise à WGEO et acceptée par elle.
 - vi. « **Date du Contrat** » signifie la date à laquelle une Commande est acceptée par WGEO.
 - vii. « **E-System** » signifie le site Web de commande de Produits géré par WGEO, actuellement situé à l'URL suivante : <https://online.westcongroup.com>.
 - viii. « **Force Majeure** » signifie, à titre non limitatif, tout(e) calamité, décision de gouvernement, guerre, action terroriste, émeute, incendie, inondation, séisme, explosion, grève, lockout, arrêt de travail, litige commercial, panne, accidents de tous ordres ou toute autre cause hors du contrôle raisonnable de WGEO (y compris un retard de ses Fournisseurs).
 - ix. « **Biens** » signifie tous les biens et/ou logiciels d'un Fournisseur, ou tout lot ou partie de ceux-ci, qui sera/seront fourni(s) par WGEO à l'Acheteur en application d'un Contrat, y compris toute documentation du Fournisseur s'y rapportant.
 - x. « **Produits** » signifie toute combinaison de Biens, Biens en Commande Spéciale et Services fournis par WGEO à l'Acheteur en application d'un Contrat.
 - xi. « **Commande** » signifie une commande verbale, sur support papier ou électronique de Produits par l'Acheteur, y compris toute commande que l'Acheteur effectue en ligne via le E-System ou qu'il transmet par courriel ou télécopie.
 - xii. « **Services** » signifie tous les services du Fournisseur fournis par WGEO à l'Acheteur en application d'un Contrat.
 - xiii. « **Bien en Commande Spéciale** » signifie tout Bien faisant l'objet d'une commande personnalisée au profit de l'Acheteur ou configuré selon ses spécifications, ou désigné par WGEO de toute autre manière comme Bien faisant l'objet d'une commande spéciale.
 - xiv. « **Fournisseur** » signifie le fournisseur, concédant de licence, éditeur, fabricant ou autre tiers fournisseur de Produits.
 - xv. « **WGEO** » signifie Westcon Group European Operations Limited, société enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro de société 04411285, sise Chandlers House, Wilkinson Road, Cirencester, Gloucestershire, GL7 1YT, Grande-Bretagne, ou, s'il y a lieu, toutes ses succursales ou filiales au sens de la Section 736 de la Loi britannique sur les Entreprises de 1985 (*Entreprises Act 1985*).
- b. Dans le cadre des Conditions : (i) toute référence à une loi, un règlement ou autre texte sera interprétée comme une référence à cette loi, ce règlement ou cet autre texte tel(le) qu'éventuellement amendé(e), adopté(e) de nouveau ou modifié(e) de toute autre manière ; (ii) le terme « y compris » sera toujours réputé signifier « y compris, à titre non limitatif » ; (iii) les définitions s'appliquent indifféremment au singulier et au pluriel ainsi qu'au féminin ou au masculin du terme défini concerné ; et (iv) tous les titres des clauses figurant dans les Conditions ont un simple but pratique, et n'affectent pas l'interprétation du contenu des clauses concernées.

2. Conditions générales de Commande et de vente.

- a. Chaque Contrat entre WGEO et l'Acheteur sera soumis aux Conditions. Aucun terme ou condition supplémentaire ou alternatif/ive, ni aucune modification des Conditions proposé(e) par l'Acheteur et contenu(e) ou mentionné(e) dans une Commande ou sous une autre forme soumis(e) à WGEO, ne sera réputé(e) s'appliquer, à moins d'être expressément accepté(e) par écrit par un Représentant Autorisé de WGEO quant à cette Commande. De même, toute Commande soumise et automatiquement acceptée à travers le E-System et contenant les conditions d'achat de l'Acheteur sera réputée exclure ces conditions d'achat de l'Acheteur et constituer une offre par l'Acheteur d'acheter des Produits conformément aux Conditions.
 - b. WGEO fera son possible pour avertir l'Acheteur de tous changements significatifs des Conditions avant que ceux-ci ne deviennent applicables. Il relève toutefois de la seule responsabilité de l'Acheteur de s'assurer qu'il a connaissance des Conditions les plus à jour s'appliquant à un Contrat entre lui et WGEO.
 - c. L'acceptation des Conditions par l'Acheteur sera réputée intervenir à celle des trois dates suivantes qui survient le plus tôt dans le temps : (i) envoi d'une demande de crédit signée à WGEO, (ii) soumission d'une Commande à WGEO, ou (iii) acceptation de Produits venant de WGEO.
 - d. Nonobstant les termes qui précèdent, l'Acheteur accepte que la communication par WGEO d'un devis, d'un tarif ou de toute autre information ne constitue pas une offre par WGEO de vendre des Produits à ces prix ou selon toutes autres conditions. Seule une Commande soumise par l'Acheteur constituera une offre de contracter selon les Conditions et une Commande ne sera pas réputée constituer un Contrat, que dans les cas suivants et seulement à celle des trois dates suivantes survenant le plus tôt dans le temps : (i) fourniture d'une confirmation écrite par WGEO, (ii) confirmation par WGEO par courriel d'une Commande émise via le E-System, ou (iii) satisfaction de la Commande par WGEO.
 - e. Nonobstant ce qui précède, WGEO et ses Fournisseurs se réservent le droit d'apporter aux spécifications des Produits, sans notification à l'Acheteur, toutes modifications nécessaires pour respecter une exigence légale ou réglementaire ou qui n'affectent pas notablement le fonctionnement des Produits concernés.
 - f. Si les Services portent sur une prestation de formation, WGEO se réserve le droit de fournir ces Services dans un ou plusieurs lieux autres que les locaux de WGEO et d'y affecter le personnel de son choix. WGEO se réserve également le droit de refuser ou d'interrompre tout Service de formation si un délégué ou délégué suppléant qui y assiste pour le compte de l'Acheteur ne satisfait pas à toutes les exigences de formation indiquées à l'Acheteur avant le début de cette formation.
 - g. Tous les Produits soumis aux lignes directrices, restrictions ou spécifications imposées par un Fournisseur sont vendus, fournis et livrés à l'Acheteur conformément à ces lignes directrices, restrictions ou spécifications.
- 3. Biens en Commande Spéciale.**
- a. Nonobstant toute stipulation contraire prévue aux présentes, si l'Acheteur décide d'acheter des Biens en Commande Spéciale, il reconnaît que les Contrats portant sur ces Biens en Commande Spéciale ne peuvent pas être résolus, résiliés, rééchelonnés ou modifiés par lui de toute autre manière et que ces Biens en Commande Spéciale ne peuvent pas être retournés, refusés ou rejetés pour quelque raison que ce soit sauf dans la mesure permise à la Clause 12 des présentes. De plus, l'Acheteur n'aura droit à aucun avoir ou remboursement pour de tels Biens en Commande Spéciale sur quelque fondement que ce soit. L'Acheteur dégage WGEO de toute responsabilité et l'indemniserà pour tous retards, réclamations, pertes, passifs, coûts ou dépenses liés à des Biens en Commande Spéciale.
 - b. Acheteur sera seul responsable de l'exactitude de toute Commande soumise pour des Biens en Commande Spéciale, y compris en ce qui concerne les spécifications, configurations ou autres détails relatifs à ces Biens en Commande Spéciale, leur bon état de marche, leur compatibilité et leur interopérabilité avec d'autres produits, ainsi que leur adéquation à une utilisation particulière requise par le client de l'Acheteur.
 - c. WGEO s'engage, pour une période de quatorze (14) jours à compter de la date de livraison, à ce que tous les Biens en Commande Spéciale soient livrés selon la configuration indiquée sur la Commande. L'unique

violation de cet engagement, sera de réparer ou remplacer, selon le choix discrétionnaire de WGEO, les Biens en Commande Spéciale. Cependant, WGEO ne sera en aucun cas responsable des inexactitudes sur une Commande donnée.

4. Annulation et rééchelonnement des Commandes.

Une Commande acceptée par WGEO ne pourra être annulée ou rééchelonnée par l'Acheteur qu'avec l'accord écrit de WGEO et sous réserve que l'Acheteur indemnise intégralement WGEO pour toute perte (y compris tout manque à gagner), frais (y compris les coûts de main d'œuvre et de matériel utilisés), dommages et intérêts et dépenses encourus par WGEO du fait d'une telle annulation, avec un minimum de 5% (cinq pour cent) du montant total de la Commande ainsi annulée (l'Acheteur reconnaissant que ce montant représente une estimation préalable proportionnée de la perte encourue par WGEO), ainsi que pour tous les frais encourus par WGEO pour récupérer les Produits livrés ou en transit.

5. Prix.

- a. Le prix des Produits présents dans le stock de WGEO à la Date du Contrat sera : (i) le prix annoncé par devis (si ce devis a été formulé par écrit, le prix proposé restant valable pendant sept (7) jours à compter de la date du devis), ou bien (ii) le prix catalogue figurant dans les tarifs de WGEO applicables à la date de Contrat, si aucun devis n'a été établi ou si une proposition de prix annoncée par devis a expiré.
- b. Le prix des Produits non présents dans le stock de WGEO à la Date du Contrat (« En Rupture de Stock ») sera : (i) le prix annoncé par devis (si ce devis a été formulé par écrit, le prix proposé restant valable pendant sept (7) jours à compter de la date du devis), ou bien (ii) le prix catalogue figurant dans les tarifs de WGEO applicables à la date où est effectuée la planification de livraison à l'Acheteur du Produit En Rupture de Stock.
- c. Nonobstant les termes qui précèdent, WGEO se réserve le droit, sous réserve de le notifier à l'Acheteur à tout moment avant la livraison, d'augmenter le prix des Produits après la Date du Contrat de façon à refléter toute augmentation du coût de ces Produits due à tout facteur hors du contrôle de WGEO, y compris toute fluctuation du cours des devises, modification de la réglementation sur les devises, modification des droits, augmentation notable du coût de la main d'œuvre, des matériels ou autres coûts de fabrication, toute modification des dates de livraison, quantités ou spécifications des Produits demandée par l'Acheteur, ou tout retard entraîné par des instructions de l'Acheteur ou due au fait que l'Acheteur ne communique pas à WGEO des informations ou instructions adéquates, étant entendu que WGEO n'augmentera son prix que dans la mesure nécessaire pour refléter cette augmentation de coût. De plus, si WGEO ou son mandataire commet une erreur ou omission significative en communiquant un devis, WGEO pourra, pendant une période de trente (30) jours à compter de la Date du Contrat, augmenter le prix des Produits concernés vendus à l'Acheteur (i) en facturant à l'Acheteur le prix catalogue adéquat applicable à la date du Contrat, ou (ii) en permettant à l'Acheteur de retourner ces Produits à WGEO et en portant au crédit de l'Acheteur les frais encourus par l'Acheteur par rapport à ces Produits.
- d. Sauf indication contraire dans un devis ou tarif de WGEO alors applicable et sauf accord écrit contraire entre l'Acheteur et WGEO, tous les prix sont exprimés sur une base départ usine (au sens des Incoterms 2000).
- e. Les prix et frais ne comprennent pas les frais d'emballage, de livraison, d'assurance, de configuration, de mise aux normes et autres services, ni la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les taxes sur les ventes, sur l'utilisation ou la consommation, la taxe sur les ventes brutes (GST) et autres taxes applicables (hormis les taxes fondées sur le bénéfice net de WGEO), et l'Acheteur sera tenu de payer ces frais et taxes en sus à WGEO. L'Acheteur effectuera tous versements à WGEO sans déduction de taxes retenues à la source, lesquelles relèveront de la seule responsabilité de l'Acheteur. Toutes les taxes seront payées par l'Acheteur à WGEO à moins que l'Acheteur ne fournisse à WGEO un certificat d'exemption valable et acceptable pour l'organisme fiscal concerné.
- f. Les prix ne comprennent pas les redevances de droit d'auteur, les taxes pour les déchets et l'environnement ni les frais similaires que WGEO, du fait de la législation ou de la réglementation applicable, sera le cas échéant amenée à percevoir ou à collecter selon ce que cette législation ou réglementation prévoit.
- g. Si le Fournisseur accorde des conditions de prix spéciales ou un rabais à WGEO et que le bénéfice de ces conditions de prix ou rabais accordées par le Fournisseur s'étend à l'Acheteur (« Remises Répercutables »), l'Acheteur accepte de respecter les conditions générales applicables à ces Remises Répercutables (« Conditions de Remises Répercutables »), et d'indemniser WGEO pour toute

l'Acheteur de ces Conditions de Remises Répercutables. L'Acheteur accepte que le paiement et l'octroi d'avantages à son profit découlant des Conditions de Remises Répercutables soient conditionnés au respect par l'Acheteur de ces dernières conditions, et accepte également de prendre à sa charge tous les coûts et frais éventuels facturés à WGEO par le Fournisseur pour la participation aux Remises Répercutables.

6. Paiement.

- a. Si l'Acheteur n'a pas bénéficié de facilités de crédit de la part de WGEO, le paiement par l'Acheteur sera dû à la date de la facture et avant livraison. Si l'Acheteur a bénéficié de facilités de crédit de la part de WGEO, l'Acheteur devra payer le prix d'achat, sans déduction ou compensation, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture qui sera émise à l'attention de l'Acheteur à la date d'expédition des Produits. Si ce paiement est effectué par carte de crédit ou de débit, l'Acheteur devra régler tous les frais bancaires et autres frais encourus par WGEO pour le traitement de ces transactions, y compris tous frais facturés par la société de carte de crédit ou de débit.
- b. Toutes les livraisons en express sont sujettes à des frais d'expédition supplémentaires quel que soit le montant de la facture.
- c. Le paiement par l'Acheteur, dans les délais convenus, de l'intégralité des sommes dues à WGEO constitue une condition déterminante de l'engagement de WGEO au titre des Conditions. WGEO sera habilitée à recouvrer tous les montants facturés même si la livraison n'a pas été effectuée et que la propriété des Produits ait ou non déjà été transférée à l'Acheteur. Si (i) l'Acheteur ne règle pas les sommes dues dans les délais prévus au Contrat, (ii) les biens ou actifs de l'Acheteur font l'objet d'une saisie, (iii) l'Acheteur conclut ou propose un arrangement ou un concordat avec/à ses créanciers, (iv) l'Acheteur est une personne morale et une résolution ou demande de cessation d'activité de l'Acheteur (autrement qu'à des fins de fusion ou de restructuration) est adoptée ou présentée, (v) un séquestre, administrateur judiciaire, gestionnaire ou personne analogue est désignée pour administrer tout ou partie des biens ou actifs de l'Acheteur, (vi) l'Acheteur est un individu ou un partenariat, et il existe des raisons de solliciter une ordonnance de faillite le concernant selon la Section IX du Chapitre I de la Loi britannique sur l'insolvabilité de 1986 (*Insolvency Act 1986*) ou toute nouvelle disposition ou modification de celle-ci ou une telle ordonnance est effectivement sollicitée (« Acte de Faillite »), ou (vii) l'Acheteur dépasse sa limite de crédit, alors, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont WGEO peut disposer, l'intégralité du prix de tous les Produits livrés à l'Acheteur en application d'un quelconque Contrat, mais non encore réglé, deviendra immédiatement exigible (nonobstant toutes facilités de crédit précédemment accordées) et WGEO sera autorisée à prendre tout ou partie des mesures suivantes :
 - i. moyennant notification, suspendre ou résilier tout Contrat ou toute partie de celui-ci, sans responsabilité, arrêter l'expédition/la livraison de tous Produits et, à sa discrétion, sous réserve des termes de la Clause 8, pénétrer dans les locaux de l'Acheteur pour récupérer les Produits dont le prix n'aurait pas été intégralement payé ;
 - ii. facturer à l'Acheteur des intérêts de retard, y compris pour la période précédant et succédant un éventuel jugement, sur tout montant non réglé à sa date d'exigibilité, au taux de 2,5% par mois jusqu'à son paiement intégral. Il est précisé que pour le calcul de ces intérêts, toute partie d'un mois sera traitée comme un mois entier ;
 - iii. opérer une compensation entre tous montants exigibles et tout avoir, solde créditeur ou autre dette octroyé/dû/souscrite par WGEO à/auprès de l'Acheteur ;
 - iv. s'approprier tout paiement effectué par l'Acheteur pour les Produits concernés (y compris les Produits fournis en application d'un autre contrat entre l'Acheteur et WGEO ou une succursale ou filiale de WGEO) selon ce que WGEO jugera pertinent (nonobstant toute volonté présumée de l'Acheteur de se l'approprier) ; et/ou
 - v. modifier les conditions de paiement applicables à l'Acheteur, par exemple en supprimant ou en modifiant toute limite de crédit précédemment accordée ou en exigeant un paiement en avance ou une assurance adéquate d'exécution conforme de la part de l'Acheteur au moyen de la fourniture d'une garantie bancaire.
- d. A la demande de WGEO, l'Acheteur fournira à WGEO des copies de ses états financiers annuels et/ou trimestriels. L'Acheteur avertira WGEO par écrit avant de conclure tout contrat dans le cadre duquel l'Acheteur cèdera, confiera en affacturage ou transférera de toute autre manière toute créance due à l'Acheteur, ou avant de conclure tout arrangement de remise sur facture avec un tiers.
- e. Tout(e) avoir, solde ou autre dette accordé/dû/souscrite par WGEO à (auprès de) l'Acheteur (y compris les montants de reprises de Produits ou

date d'émission par WGEO. L'Acheteur sera alors réputé avoir renoncé à tout droit sur les montants correspondants et ne sera plus habilité à exiger un quelconque remplacement ou remboursement y afférent.

7. Livraison.

- a. Les dates prévues pour la livraison des Produits sont uniquement indicatives et WGEO ne sera pas responsable d'un quelconque retard dans la livraison des Produits, quelle qu'en soit la cause. La date de livraison n'est pas considérée comme une condition déterminante de l'engagement des parties au titre d'un Contrat, à moins que ceci n'ait fait l'objet d'un accord préalable écrit avec WGEO. Tout Produit peut être livré par WGEO avant la date de livraison indiquée dans le devis, sous réserve de le notifier raisonnablement à l'avance à l'Acheteur.
- b. Sauf accord exprès contraire, la livraison des Produits sera effectuée dans les locaux de WGEO et sera considérée comme réalisée à la date de notification à l'Acheteur de leur mise à disposition. A compter de cette date, l'Acheteur pourra récupérer les Produits, à tout moment, moyennant un avis de passage adressé par lui raisonnablement à l'avance, pendant les heures normales d'ouverture de bureau de WGEO. WGEO sera habilitée à considérer que toute personne qui semble raisonnablement, et déclare, avoir autorité pour récupérer les Produits et émarger les documents de livraison correspondants pour le compte de l'Acheteur, a effectivement reçu l'autorisation nécessaire de la part de l'Acheteur.
- c. Les réclamations pour non-livraison de Produits doivent être adressées par écrit à WGEO dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de facturation. Si WGEO accepte de livrer des Produits directement au client de l'Acheteur, cette livraison sera réputée être effectuée au profit de l'Acheteur et tout refus de livraison opposé par le client de l'Acheteur sera réputé être un refus de la part de l'Acheteur lui-même.
- d. L'Acheteur devra accepter une livraison partielle des Produits commandés, sauf accord contraire écrit entre les parties. Si les Produits sont livrés en plusieurs lots, chaque livraison constituera un Contrat distinct. Si WGEO ne livre pas un ou plusieurs des lots selon ce qui est prévu dans les Conditions ou en cas de réclamation par l'Acheteur en rapport avec un ou plusieurs lots, l'Acheteur ne sera pas pour autant habilité à considérer le Contrat concerné comme résolu/résilié ni à annuler la livraison d'un autre lot.
- e. Si l'Acheteur ne prend pas livraison des Produits ou s'il ne donne pas à WGEO des instructions de livraison adéquates dans sa Commande, WGEO peut, sans préjudice de tous autres droits ou recours dont elle peut disposer : (i) stocker les Produits jusqu'à leur livraison effective et facturer à l'Acheteur des frais raisonnables correspondants à ce stockage, y compris les frais d'assurance ; ou (ii) résilier immédiatement le Contrat et vendre les Produits.
- f. L'Acheteur assumera tous les coûts (y compris les frais de transport initial et de retour) liés à un refus injustifié de livraison de Produits commandés en application d'un Contrat.
- g. En cas de quantités insuffisantes de Produits disponibles à l'expédition, WGEO pourra répartir les Produits disponibles parmi les acheteurs de la façon qu'elle jugera appropriée et l'Acheteur devra accepter tous les Produits qui lui seront ainsi livrés et payer le pro rata du prix facturé pour ces Produits.

8. Propriété et risques.

- a. Les risques de perte et de dommage aux Produits sont transférés à l'Acheteur : (i) à la livraison, ou (ii) dans l'hypothèse où l'Acheteur, sans motif valable, ne prend pas livraison des Produits, au moment où la mise à disposition de ces derniers est notifiée par WGEO à l'Acheteur. L'Acheteur assurera les Produits pour leur valeur facturée et ce, dès la date de livraison ou de notification par WGEO de leur mise à disposition. Nonobstant la livraison des Produits et le transfert des risques y afférents, l'Acheteur accepte que la propriété des Produits ne lui soit transférée qu'au moment où WGEO aura encaissé les fonds reçus en paiement du prix des Produits ainsi que toutes autres sommes dues par l'Acheteur à WGEO et alors devenues exigibles.
- b. Jusqu'au transfert de la propriété des Produits à l'Acheteur, l'Acheteur devra (i) conserver les Produits en tant que gardien, (ii) stocker tous les Produits de façon à ce qu'ils soient clairement séparés et identifiables par rapport à ceux appartenant au stock de l'Acheteur, (iii) conserver les Produits dans leur emballage d'origine, correctement stockés, protégés, assurés et identifiés comme étant la propriété de WGEO. Nonobstant les termes qui précèdent, l'Acheteur pourra revendre les Produits dans le cadre normal de ses activités, à condition (i) que cette revente soit soumise à une clause de réserve de propriété comportant un droit d'entrée permettant à WGEO de se réapproprier les Produits couverts par la présente Clause, et (ii) que l'Acheteur n'offre pas les Produits en gage ou garantie, ni n'accorde ou laisse s'établir de nantissement ou autre

la propriété des Produits ait été transférée à l'Acheteur selon ce que prévoient les Conditions. Si l'Acheteur accorde, autorise l'octroi ou crée de tout autre manière une Sûreté de Tiers sur les Produits avant que la propriété de ces derniers ne lui ait été transférée, tous les montants dus à WGEO deviendront immédiatement exigibles. À la demande de WGEO, l'Acheteur fournira à WGEO tous les détails et informations nécessaires pour récupérer les Produits en cas de non-paiement par l'Acheteur.

- c. Si l'Acheteur vend des Produits avant que leur propriété ne lui ait été transférée conformément à ce que prévoient les Conditions, de façon telle que la propriété des Produits soit valablement transférée à un tiers, l'Acheteur conservera les fruits de cette vente et/ou le droit de réclamer ou de recevoir ces fruits au profit de WGEO, étant entendu que les stipulations qui précèdent n'auront en aucun cas pour effet de donner mandat à l'Acheteur d'opérer cette revente au nom et pour le compte de WGEO.
- d. Jusqu'au transfert de la propriété des Produits à l'Acheteur, WGEO sera autorisée à exiger de l'Acheteur qu'il lui restitue les Produits. Si l'Acheteur ne satisfait pas immédiatement à cette demande de WGEO, WGEO pourra pénétrer dans les locaux ou véhicules de l'Acheteur où les Produits sont stockés ou chargés afin de récupérer ces Produits dans l'hypothèse où l'Acheteur violerait l'une quelconque des clauses des Conditions ou d'un Contrat.
- e. L'Acheteur n'est pas autorisé à vendre des Produits qu'il a en stock après la désignation d'un administrateur judiciaire en vue de gérer ses biens ou après avoir été mis en liquidation judiciaire ou sous tutelle ou, s'il n'est pas constitué en société, après la survenance d'un Acte de Faillite. De plus, le droit de l'Acheteur de posséder les Produits cessera immédiatement si l'Acheteur, d'une manière générale, conclut un arrangement au profit de ses créanciers, subit ou permet la désignation d'un administrateur ou d'un séquestre pour l'administration de ses activités ou actifs, se place volontairement sous, ou fait l'objet, d'une quelconque procédure selon la loi applicable en matière de faillite, n'est pas en mesure de payer ses dettes au sens de la Section 123 de la Loi britannique sur l'Insolvabilité de 1986 (*Insolvency Act 1986*) ou, de toute autre manière, cesse ou menace de cesser ses activités.

9. Dommages et pertes au cours du transport.

- a. WGEO ne sera pas responsable des erreurs de livraison, pertes, dommages ou destructions de Produits pendant le transport jusqu'à la livraison des Produits à l'Acheteur à moins que cela ne soit signalé immédiatement à WGEO par téléphone dès la réception des Produits et confirmé par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrables et que WGEO ait convenu de livrer à l'Acheteur les Produits affectés conformément au paragraphe 7b. L'Acheteur informera simultanément le transporteur par écrit de ce/cette erreur, perte, dommage ou destruction et, dans tous les cas, devra, si cela est possible, faire figurer une annotation correspondante sur la lettre de voiture ou autre récépissé de livraison du transporteur. Si, en raison du fait que l'Acheteur n'a pas opéré un tel signalement/adressé une telle information dans les conditions précitées, WGEO n'est pas en mesure d'effectuer de réclamation auprès du transporteur au sujet de l'erreur, de la perte, du dommage ou de la destruction en question, l'Acheteur devra alors payer les Produits comme si ce/cette erreur, perte, dommage ou destruction ne s'était pas produit(e). Aucune responsabilité pour des Produits manquants ne sera encourue par WGEO à moins que ces Produits manquants ne soient signalés sur la lettre de voiture ou autre récépissé de livraison.
- b. Sous réserve des termes qui précèdent, tous les Produits que WGEO a convenu de livrer à l'Acheteur conformément au paragraphe 7b et dont la livraison est entachée d'erreur ou de perte, ou qui sont endommagés ou détruits pendant le transport, seront réparés ou remplacés par WGEO, selon les termes de la commande d'origine ou bien, si une réparation ou un remplacement n'est pas envisageable en pratique, WGEO consentira à l'Acheteur un avoir égal aux paiements reçus par WGEO pour ces Produits. WGEO ne sera pas responsable des pertes, dommages ou dépenses quels qu'ils soient résultant de tout(e) erreur, perte, dommage ou défaut, sauf pour ce qui est expressément prévu dans les Conditions.
- c. Un(e) erreur, perte, dommage ou destruction de Produit découvert(e) par l'Acheteur lors de la livraison n'autorise pas pour autant l'Acheteur à résilier le reste d'un Contrat.

10. Publications et spécifications.

Toutes les spécifications, descriptions, photographies, mesures, capacités ou illustrations contenues dans des catalogues, tarifs, brochures, fiches, propositions, supports publicitaires ou autres publications de WGEO ou d'un

constituent pas la partie d'un Contrat ni un(e) engagement, garantie ou condition concernant les Produits, sauf accord spécifique contraire passé par écrit entre l'Acheteur et WGEO. Aucun employé ou mandataires de WGEO n'aura autorité pour prendre un quelconque engagement concernant les Produits. L'Acheteur reconnaît qu'il n'a pas été amené à accepter ces Conditions du fait d'une déclaration ou d'un engagement oral(e) ou écrit(e) non expressément repris(e) dans les présentes.

11. Garantie.

- a. L'Acheteur reconnaît que WGEO n'est pas le Fournisseur des Produits. En conséquence, tous les Produits sont vendus selon les conditions expresses de garantie indiquées le cas échéant par le Fournisseur d'origine des Produits. L'Acheteur devra s'assurer que toutes les conditions expresses de garantie fournies avec les Produits, y compris tous les avantages qui y sont associés, sont transmises du Fournisseur d'origine des Produits aux clients de l'Acheteur. Tout logiciel fourni à l'Acheteur en application d'un Contrat est fourni selon les termes de la licence du Fournisseur.
- b. L'Acheteur ne peut pas accorder/souscrire ou transmettre, et prendra toutes les mesures nécessaires pour que ni lui ni ses mandataires ou employés n'accordent, ne souscrivent ni ne transmettent, de garantie ou d'engagement concernant un Produit pour le compte de WGEO ou du Fournisseur, aux (auprès des) clients de l'Acheteur.
- c. Tous/toutes les garanties, conditions ou autres termes résultant de la loi, d'un règlement ou d'une autre source, se rapportant aux Conditions (sauf en ce qui concerne la propriété des Produits) sont expressément exclu(e)s du champ d'application des présentes, dans toute la mesure permise par le droit applicable, à l'exception des règles applicables en matière de dol.

12. Assistance de WGEO an matière de garantie.

- a. L'Acheteur informera immédiatement WGEO si la qualité ou l'état des Produits fournis à l'Acheteur s'avère défectueux(se) pendant la période de garantie du Fournisseur (la « Réclamation »). À la réception de la notification d'une Réclamation de la part de l'Acheteur, WGEO indiquera à l'Acheteur si, dans le cadre de la politique du Fournisseur, la Réclamation doit être traitée directement avec le Fournisseur ou indirectement au travers de WGEO. Si la Réclamation doit être traitée directement entre l'Acheteur et le Fournisseur, WGEO communiquera à l'Acheteur les coordonnées lui permettant de contacter le Fournisseur. Si la Réclamation doit être traitée par WGEO, WGEO fournira à l'Acheteur une autorisation de retour de matériel (« ARM ») pour que l'Acheteur puisse retourner les Produits à WGEO, et l'Acheteur retournera les Produits concernés à WGEO conformément aux Conditions et à la politique alors applicable de WGEO en matière d'ARM (et qui sera mise à la disposition de l'Acheteur sur demande). Aucun Produit ne pourra être retourné à WGEO sans un numéro d'ARM valable indiqué sur l'emballage des Produits. Tout Produit retourné sans un numéro d'ARM valable indiqué sur l'emballage du Produit sera refusé ou renvoyé à l'Acheteur. WGEO ne sera pas tenue d'envoyer des Produits de remplacement à l'Acheteur tant que WGEO n'aura pas reçu les Produits originaux retournés par l'Acheteur dans les conditions précitées.
- b. L'Acheteur reconnaît que la responsabilité de WGEO envers l'Acheteur concernant les réclamations pour Produits défectueux consistera uniquement dans le traitement de ces réclamations auprès du Fournisseur, et est expressément conditionnée à la capacité de WGEO d'obtenir un remboursement, un avoir ou des Produits de remplacement auprès du Fournisseur. WGEO ne sera pas tenue d'accepter le retour de Produits ne se conformant pas à la politique d'un Fournisseur en matière de retour de Produits.
- c. WGEO ne sera pas responsable du traitement de réclamations pour défaut ou autres motifs résultant d'une usure normale, utilisation incorrecte, négligence, accident, utilisation abusive, utilisation non conforme à la documentation du Fournisseur concernant le Produit, modification non autorisée par le Fournisseur, ou utilisation en association avec le produit d'un tiers. WGEO se réserve le droit de déterminer si oui ou non un Produit quelconque est défectueux.
- d. Tous les frais de transport encourus pour retourner ou remplacer des Produits sont à la charge de l'Acheteur.

13. Retours.

- a. L'Acheteur retournera les Produits à WGEO conformément à ce que prévoient les Conditions et la politique alors applicable de WGEO en matière d'ARM (et qui sera mise à la disposition de l'Acheteur sur demande). Tout Produit retourné conformément à une ARM émise par WGEO doit être renvoyé à WGEO dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à partir de la date de cette ARM.

- b. L'Acheteur autorise irrévocablement WGEO à réaliser, pour le compte de l'Acheteur, toutes les tâches nécessaires liées à la réparation ou au remplacement des Produits selon les Conditions.
- c. À moins que WGEO ne viennent retirer les Produits en ayant recours à son propre transporteur, l'Acheteur reconnaît que WGEO ne sera pas responsable des pertes ou dommages subis par les Produits retournés à WGEO.
- d. À l'exception des Produits retournés en application de la Clause 12 ci-dessus, les retours sont soumis à l'entière discrétion de WGEO et peuvent faire l'objet de frais de restockage de quinze pour cent (15%), selon le choix discrétionnaire de WGEO.

14. Limitation de responsabilité.

- a. La responsabilité de WGEO pour les pertes ou dommages directs survenant dans le cadre de l'exécution des Conditions et de tout Contrat sera en tout état de cause limitée au prix payé par l'Acheteur pour les Produits faisant l'objet de la réclamation (hors TVA). WGEO n'assumera aucune responsabilité au titre des Conditions ou d'un quelconque Contrat si WGEO n'a pas reçu le paiement du montant total facturé pour les Produits faisant l'objet de la réclamation.
- b. A l'exception de ce qui est expressément prévu dans les Conditions, WGEO et ses Fournisseurs ne seront pas responsables envers l'Acheteur des pertes ou dommages financiers, indirects ou autres causés à l'Acheteur en raison d'un(e) engagement, garantie (expresse ou implicite), condition ou autre terme, ou de toute obligation prévue par la loi ou un règlement, ni des dommages spéciaux ou indirects (y compris toute perte de bénéfices, de revenus, de dossiers ou de données, coûts d'acquisition de produits de substitution, dommage à la réputation ou à l'image, ou tout sujet hors du contrôle raisonnable de WGEO) ni de toute autre demande d'indemnisation quelle qu'en soit la cause (liée à une négligence de WGEO, de ses employés, de ses mandataires, de ses Fournisseurs ou autre) résultant de ou liée aux Conditions ou à un Contrat, quand bien même WGEO ou ses Fournisseurs aurai(en)t été informé(e)(s) de la possibilité de ce/cette perte, dommage ou responsabilité.
- c. Aucun terme des présentes ne saurait être interprété comme excluant ou limitant la responsabilité de WGEO en cas de décès ou blessure résultant d'une négligence de WGEO, ou en cas de violation des droits de propriété (implicites) sur les Produits.

15. Droits de propriété intellectuelle.

- a. L'Acheteur reconnaît que les droits de propriété intellectuelle sur les Produits appartiennent aux Fournisseurs. Aucun terme des présentes ne pourra être considéré comme accordant à l'Acheteur un quelconque droit ou titre à l'Acheteur sur cette propriété intellectuelle. L'Acheteur s'engage par ailleurs à ne pas traduire, décompiler ou désassembler tout logiciel concerné et accepte de transférer à ses clients une copie de tous accords de licence ou autres documents accompagnant les Produits. L'Acheteur n'est pas autorisé à enlever, modifier ou détruire les mentions de droit d'auteur, mentions de propriété, numéros de série ou légendes confidentielles placé(e)s sur ou contenu(e)s dans tout Produit.
- b. L'Acheteur reconnaît que WGEO ne sera pas tenue d'indemniser ni de garantir l'Acheteur ou tout tiers pour les réclamations, pertes, dettes, dommages et intérêts, frais, dépenses ou sommes dues au titre d'un jugement ou d'un règlement, résultant de ou lié(e)s à une violation réelle ou prétendue de droits de propriété intellectuelle d'un tiers, sauf si et uniquement dans la mesure où un Fournisseur a expressément accepté que le bénéfice d'un tel engagement de responsabilité et d'une telle garantie soit transféré à l'Acheteur.
- c. S'il soumet des propositions et conclut des accords sur des Produits auprès de ou avec des gouvernements étrangers, l'Acheteur prendra toutes les mesures nécessaires pour que les droits de propriété du Fournisseur sur ces Produits jouissent du maximum de protection offert par le gouvernement étranger concerné aux logiciels commerciaux (en ce compris la documentation y afférente), réalisés uniquement au moyen de fonds privés.
- d. Aucun terme des présentes ne saurait être interprété comme octroyant à l'Acheteur une licence ou autre droit l'autorisant à utiliser un logo, une marque ou un nom commercial de WGEO ou de tout Fournisseur, une telle licence/un tel droit de la part de WGEO ou d'un Fournisseur devant faire l'objet d'un accord séparé incluant toutes les politiques alors applicables de WGEO ou de ses Fournisseurs, selon le cas.

16. Conditions spécifiques au E-System.

- a. L'Acheteur est seul responsable de l'utilisation de tout nom d'utilisateur, mot de passe ou autre forme d'identification (désignés collectivement « Code de l'Acheteur ») destiné(e) à accéder au E-System et du maintien de la confidentialité du Code de l'Acheteur. Si l'Acheteur perd ou écare

Code de l'Acheteur, il en informera immédiatement WGEO. L'Acheteur appliquera des politiques et procédures de sécurité appropriées pour assurer une utilisation correcte du Code de l'Acheteur. En l'absence d'avis contraire de l'Acheteur, WGEO sera autorisée à considérer comme totalement fiable toute Commande passée à travers le E-System et à la traiter comme une offre d'achat valable et engageant l'Acheteur.

- b. L'Acheteur reconnaît qu'il relève de sa seule responsabilité d'assurer, à ses propres frais, la sécurité et l'entretien de l'accès Internet, des installations, du matériel et des logiciels de l'Acheteur requis pour qu'il puisse accéder au E-System. WGEO ne garantit pas la sécurité ni l'intégrité des données ou des informations échangées sur l'Internet ou par le biais du E-System.

17. Force Majeure.

- a. WGEO ne sera pas responsable envers l'Acheteur ni considérée comme étant en violation des Conditions ou de tout Contrat du fait d'un retard ou d'un dysfonctionnement dû à un cas de Force Majeure.
- b. Dans l'hypothèse d'un Cas de Force Majeure : (i) WGEO, dès que cela lui sera commercialement possible, informera l'Acheteur de ce Cas de Force Majeure, étant entendu que WGEO n'assumera aucune responsabilité si elle n'informe pas ainsi l'Acheteur, (ii) les obligations d'exécution de WGEO seront suspendues pendant la durée du Cas de Force Majeure, et (iii) la durée des prestations de WGEO sera prolongée d'une période égale à la durée de ce Cas de Force Majeure.
- c. Si le Cas de Force Majeure dure plus de quatre-vingt-dix (90) jours, chaque Partie pourra, par notification écrite à l'autre, résilier un Contrat si des Produits n'ont pas encore été livrés en application de ce Contrat. Il résultera alors d'une telle résiliation, que WGEO ne sera pas tenue de livrer à l'Acheteur les Produits non encore livrés et l'Acheteur ne sera pas tenu d'en accepter la livraison ou d'en payer le prix, mais le Contrat restera en vigueur pour tous les Produits déjà livrés avant la date de résiliation.

18. Conformité à la législation - Exportations.

- a. L'Acheteur reconnaît que les Produits et toutes les données techniques y afférentes fournis sous licence ou vendus, le sont sous réserve des législations en matière de contrôle des exportations en vigueur aux États-Unis (y compris le *Export Administration Regulation*), dans les États membres de l'Union Européenne (« UE ») et les États membres de l'Association Européenne de Libre Echange (« AELE ») (désignées collectivement comme les « Législations sur le Contrôle des Exportations »). A ce titre, l'Acheteur s'engage par les présentes à ne pas exporter, réexporter ou distribuer de toute autre manière des Produits ni des produits directement dérivés des Produits, en violation des Législations sur le Contrôle des Exportations. L'Acheteur s'engage à informer ses clients du fait que les Législations sur le Contrôle des Exportations s'appliquent aux Produits et que le gouvernement des États-Unis et/ou les gouvernements des États membres de l'UE et/ou de l'AELE peuvent exiger l'octroi d'une licence ou autre forme d'autorisation préalablement à toute exportation.
- b. L'Acheteur déclare qu'il n'exportera ni ne réexportera pas de Produits dont il sait qu'ils seraient utilisés pour la conception, la mise au point, la production ou l'utilisation d'armes chimiques, biologiques, nucléaires ou balistiques, ou dans une installation menant de telles activités, à moins que l'Acheteur n'ait obtenu une approbation écrite préalable appropriée du ministère approprié du Gouvernement des États-Unis ou de tout autre gouvernement compétent. L'Acheteur déclare également qu'il n'exportera pas ni ne réexportera, directement ou indirectement, de Produits vers des pays sous embargo ni ne vendra de Produits à des entreprises ou des personnes figurant sur la liste des Personnes Interdites (*Denied Persons*) telle que publiée par le Ministère du Commerce américain.
- c. L'Acheteur est seul responsable de l'obtention de toutes les autorisations appropriées de la part du Gouvernement des États Unis et/ou des États membres de l'UE et/ou de l'AELE avant d'exporter des Produits ou toutes données techniques y afférentes depuis le Royaume-Uni. WGEO ne sera pas responsable des coûts, dettes ou dommages et intérêts résultant du fait que l'Acheteur n'aura pas obtenu toutes les autorisations nécessaires. L'Acheteur reconnaît que les Législations sur le Contrôle des Exportations peuvent évoluer. L'Acheteur est seul responsable de l'obtention de tous conseils appropriés auprès d'un avocat ou autre source compétente lui permettant de s'assurer qu'il respecte en permanence ces législations.
- d. L'Acheteur déclare qu'il ne commettra pas ni ne laissera commettre d'action rendant WGEO responsable d'une violation de la loi américaine « *US Foreign Corrupt Practices Act* » (ci-après la « Loi »), qui interdit d'offrir, de donner et de promettre d'offrir ou de donner,

valeur à un représentant officiel d'un gouvernement, d'un parti politique ou d'un intermédiaire de celui-ci pour qu'il aide l'Acheteur ou WGEO à conclure ou à conserver des affaires. L'Acheteur (a) ne violera pas ni ne fera violer par WGEO cette Loi dans le cadre de la vente et de la distribution des Produits, et (b) informera WGEO par écrit si l'un quelconque des propriétaires, partenaires, mandants, administrateurs ou mandataires de l'Acheteur est ou devient un représentant officiel, dirigeant ou autre type de représentant d'un gouvernement, d'un parti politique ou d'un candidat à un poste politique.

- e. L'Acheteur respectera les Directives 2002/95/EC (Restriction sur les Substances Dangereuses) et 2002/96/EC du 27 janvier 2003 (sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) (« DEEE ») de l'UE, considérées tant au niveau du droit communautaire lui-même qu'au niveau de chaque pays dans lesquels ces directives seront transposées et où les Produits seront importés, exportés ou distribués de toute autre manière par l'Acheteur, cette obligation impliquant l'obligation pour l'Acheteur de s'enregistrer en tant que « producteur » selon le réglementation DEEE applicable. L'Acheteur informera WGEO s'il exporte des Produits hors du Royaume-Uni.
- f. L'Acheteur indemniserà et garantira WGEO pour toute violation ou violation prétendue par l'Acheteur des termes de la présente Clause. À la demande de WGEO, l'Acheteur devra confirmer par écrit qu'il respecte bien les Législations sur le Contrôle des Exportations et le droit applicable.

19. Non-sollicitation.

Durant une période de douze (12) mois suivant la date de tout Contrat selon ce que prévoient les présentes, l'Acheteur s'interdit de proposer à un quelconque employé de WGEO impliqué dans la commercialisation, la promotion, la vente ou la distribution des Produits auprès de l'Acheteur de quitter son emploi ou de résilier ou violer son contrat de travail/de services avec WGEO, selon le cas, ou d'inciter un tel employé à commettre de telles actions, et l'Acheteur s'interdit de nommer, recruter, ou conclure un contrat avec un tel employé au Royaume-Uni dans le but qu'il fournisse des services à l'Acheteur. Si l'Acheteur viole la présente Clause, il devra payer à WGEO, à titre de dommages et intérêts forfaitaires, quarante pour cent (40%) du salaire annuel de l'employé concerné (hors avantages sociaux), l'Acheteur reconnaissant que cette somme est une pré-estimation proportionnée et raisonnable de la perte encourue par WGEO.

20. Informations confidentielles.

L'Acheteur reconnaît que les Conditions, les Contrats et toutes les informations liées aux Produits, y compris les tarifs et descriptions fournis par WGEO à l'Acheteur, quelle que soit la forme sous laquelle ces éléments sont communiqués, seront considérés comme des informations confidentielles de WGEO et de ses Fournisseurs (« Informations Confidentielles »). L'Acheteur préservera la stricte confidentialité de ces Informations confidentielles et ne pourra les utiliser ni les divulguer à un tiers sauf dans la mesure exigée par la loi. L'Acheteur accepte également de limiter l'accès à ces Informations Confidentielles à ceux de ses employés qui ont besoin d'en avoir connaissance et qui sont soumis à une obligation écrite de confidentialité protégeant les Informations Confidentielles de façon au moins aussi stricte que le font les Conditions. Les Informations Confidentielles sont fournies « en l'état » sans engagement ni garantie expresse ou implicite d'aucune sorte quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité. WGEO s'engage à maintenir strictement confidentielles et à ne pas divulguer à un tiers toutes informations sensibles communiquées par l'Acheteur et portant une mention les désignant comme confidentielles ou privatives ou utilisant une terminologie similaire.

21. Divers.

- a. **Cession.** L'Acheteur n'est pas autorisé à transférer ou céder ses droits et obligations en vertu des Conditions à un tiers, par l'effet de la loi ou d'une autre manière, sans le consentement préalable écrit de WGEO.
- b. **Renonciation.** Si WGEO ne se prévaut pas d'une quelconque clause des Conditions ou d'un Contrat, cela ne constituera pas pour autant une renonciation au droit pour WGEO de se prévaloir ultérieurement de cette clause ou de toute autre clause des Conditions ou d'un Contrat.
- c. **Indépendance des clauses.** Si l'une des clauses des Conditions est considérée par un tribunal compétent comme non valable ou inapplicable, les autres clauses des Conditions resteront en vigueur.
- d. **Droits d'audit.** L'Acheteur tiendra des dossiers exacts et exhaustifs établissant le respect par lui-même des Conditions et des Contrats selon les termes des présentes, avec un niveau de détail suffisant pour permettre à WGEO de déterminer avec précision si l'Acheteur a effectivement entièrement respecté lesdites Conditions et Contrats. Sous réserve d'un préavis raisonnable notifié par WGEO, l'Acheteur mettra ces dossiers à la disposition de WGEO et de ses représentants.

d'inspection et de copie. L'Acheteur conservera ces dossiers pendant au moins deux (2) ans à compter de la fin de l'année calendaire à laquelle ils se rapportent.

- e. **Marketing.** L'Acheteur reconnaît que WGEO peut collecter, archiver et utiliser des données sur l'Acheteur, y compris des données personnelles, afin de faciliter son activité de marketing et de vente des Produits, et l'Acheteur consent par les présentes à cette collecte, cet archivage et à cette utilisation des données de l'Acheteur par WGEO à cette fin. Nonobstant les termes qui précèdent, WGEO s'engage à ne pas communiquer de données personnelles à des tiers sans le consentement préalable de l'Acheteur. L'Acheteur consent également à

l'utilisation de ces données aux fins de communiquer à l'Acheteur des informations promotionnelles et sur les Produits par courriel et autres moyens électroniques, à moins que l'Acheteur n'informe WGEO par écrit qu'il ne souhaite pas recevoir ces informations promotionnelles.

- f. **Droit applicable et juridiction compétente.** Les Conditions seront régies par le droit en vigueur en Angleterre et au Pays de Galles et l'Acheteur accepte par les présentes de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux anglais. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas applicable aux présentes Conditions.

**Westcon Group European Operations Limited
Avenant pour la France aux Conditions Générales de Vente**

Cet Avenant pour la France aux Conditions Générales de Vente (« Avenant ») s'appliquera à toutes les transactions conclues entre l'Acheteur et WGEO à travers la succursale française de Westcon Group European Operations Ltd, sise 2 rue du Port aux Vins, BP 149 Suresnes, France 92154 (« WGEO France »). Ainsi, au titre de toutes transactions entre WGEO France et l'Acheteur, toute référence à WGEO dans les Conditions et dans cet Avenant devra être comprise comme visant WGEO France.

1. **Clause 1 a.** La Clause 1 a. viii des Conditions est complétée comme suit : « (...) ou tout autre évènement qui sera considéré comme un cas de force majeure selon la jurisprudence en vigueur au moment de la survenance de cet évènement ».
2. **Clause 1 a. (xv).** La Clause 1 a. (xv) des Conditions est modifiée comme suit : « « **WGEO** » signifie Westcon Group European Operations Limited, (...) ou, s'il y a lieu, toutes ses succursales ou filiales au sens du droit français ».
3. **Clause 6 c.** La deuxième phrase de la Clause 6 c. est modifiée comme suit : « WGEO sera habilitée à recouvrer tous les montants facturés exigibles au sens des Conditions, même si la livraison n'a pas encore été effectuée, et que la propriété des Produits ait ou non été transférée à l'Acheteur ».
4. **Clause 6 c. (vi).** La Clause 6 c. (vi) des Conditions est entièrement supprimée et remplacée par le texte suivant : « (...) (vi) L'Acheteur est un individu ou un partenariat, et il existe des raisons de solliciter une mise en faillite selon la législation française applicable en matière de faillite personnelle ou toute modification ultérieure de celle-ci ou une telle mise en faillite est effectivement sollicitée (un « Acte de Faillite ») ; (...) »
5. **Clause 6 c. (vii).** La fin du premier paragraphe de la Clause 6 c. (vii) des Conditions est modifiée comme suit : « (...), l'intégralité du prix de tous les Produits livrés à l'Acheteur en application d'un quelconque Contrat, mais non encore réglé, deviendra immédiatement exigible (nonobstant toutes facilités de crédit précédemment accordées) et WGEO sera autorisée à prendre tout ou partie des mesures suivantes, sous réserve du respect de la réglementation française d'ordre public applicable, y compris, dans la mesure où il s'applique, l'Article L 622-13 du Code de commerce français : (...) »
6. **Clause 6 c. ii.** La Clause 6 c. ii des Conditions est modifiée comme suit : « (...) au taux d'une fois et demie (1,5 fois) le taux d'intérêt légal français par mois jusqu'à son paiement intégral (...) ».
7. **Clause 6 d.** La deuxième phrase de la Clause 6 d. est supprimée.
8. **Clause 6 e.** Le début de la Clause 6 e. des Conditions est modifié comme suit : « **Tout avoir accordé par WGEO à l'Acheteur (...)** ».
9. **Clause 6 e.** La deuxième phrase de la Clause 6 e. des Conditions est modifiée comme suit : « **Après ce délai, l'Acheteur sera réputé avoir renoncé à tout droit concernant cet avoir et ne sera plus habilité à exiger un quelconque remplacement ou remboursement y afférent.** ».
10. **Clause 7 c.** La première phrase de la Clause 7 c. des Conditions est modifiée comme suit : « **Les réclamations pour non-livraison de Produits doivent être adressées par écrit à WGEO avant l'expiration du plus long des deux (2) délais suivants : (i) cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de facturation ou (ii) cinq (5) jours ouvrables à partir de la date de livraison convenue.** ».
11. **Clause 7 e.** La Clause 7 e. des Conditions est modifiée comme suit après la fin de son § (ii) : « (...) ; si l'option (ii) s'applique, éventuellement à la suite de l'option (i), et si le prix des Produits a déjà été réglé par l'Acheteur à WGEO, WGEO paiera à l'Acheteur le prix de revente des Produits moins (α les frais et taxes éventuellement encourus par WGEO du fait du stockage des Produits selon l'option (i) et (β les frais et taxes éventuellement encourus par WGEO pour les besoins de cette revente ».
12. **Clause 7 g.** La Clause 7 g. des Conditions est complétée comme suit à la fin de sa deuxième phrase : « (...) sous réserve de leur conformité aux termes du Contrat concerné ».
13. **Clause 8 d.** La première phrase de la Clause 8 d. des Conditions est modifiée comme suit : « **Jusqu'au transfert de la propriété des Produits à l'Acheteur, si l'Acheteur viole tout ou partie des Conditions ou d'un Contrat, WGEO sera autorisée à exiger de l'Acheteur qu'il lui restitue les Produits.** ».
14. **Clause 8 e.** Le début de la première phrase de la Clause 8 e. des Conditions est complétée comme suit : « **L'Acheteur n'est pas autorisé à vendre, incorporer dans d'autres produits ou à transformer des Produits qu'il a en stock et dont la propriété n'a pas encore été transférée à l'Acheteur, après la désignation d'un administrateur (...)** ».
15. **Clause 8 e.** La dernière phrase de la Clause 8 e. des Conditions est modifiée comme suit : « (...) se place volontairement sous, ou fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'est pas en matière de procédures collectives ou, de toute autre manière, cesse ou menace de cesser ses activités. ».
16. **Clause 9 a.** La deuxième phrase de la Clause 9 a. des Conditions est modifiée comme suit : « **L'Acheteur informera simultanément le transporteur par écrit de ce/cette erreur, perte, dommage ou destruction dans un délai de 3 (trois) jours hors jours fériés (ou tout autre délai imposé par toute législation ou réglementation française d'ordre public applicable) et dans tous les cas, (...)** ».
17. **Clause 9 a.** La dernière phrase de la Clause 9 a. des Conditions est complétée comme suit : « **Aucune responsabilité pour des Produits manquants ne sera encourue par WGEO à moins que ces Produits manquants ne soient signalés sur la lettre de voiture ou autre récépissé de livraison, sauf si les conditions ou le type d'emballage ne permettent pas de déceler les Produits manquants immédiatement à la livraison, auquel cas le délai de cinq/trois (5/3) jours (ouvrables/hors jours fériés) mentionné ci-dessus s'appliquera.** ».
18. **Clause 11 b.** La Clause 11 b. des Conditions est modifiée comme suit : « **L'Acheteur ne peut accorder/souscrire ou transmettre, et prendra toutes les mesures nécessaires pour que ni lui ni ses mandataires ou employés n'accordent, ne souscrivent ni ne transmettent à (auprès de) ses clients, toute autre garantie ou engagement concernant un Produit pour le compte de WGEO ou du Fournisseur.** »
19. **Clause 11 c.** La Clause 11 c. des Conditions est supprimée et remplacée comme suit : « **Tous/toutes les garanties, conditions ou autres termes résultant de la loi, d'un règlement ou d'une autre source, se rapportant aux Conditions (sauf en ce qui concerne la propriété des Produits) sont expressément exclu(e)s du champ d'application des présentes, dans toute la mesure permise par le droit applicable, à l'exception des règles applicables en matière de dol.** ».
20. **Clause 14 b.** La Clause 14 b. des Conditions est modifiée comme suit : « **A l'exception de ce qui est expressément prévu dans les Conditions, WGEO et ses Fournisseurs ne seront pas responsables envers l'Acheteur des pertes ou dommages financiers, indirects ou autres causés à l'Acheteur en raison d'un(e) engagement, garantie (expresse ou implicite), condition ou autre terme, ou de toute obligation prévue par la loi ou un règlement, ni des dommages indirects (y compris... (...))** ».
21. **Clause 15 a.** La troisième phrase de la Clause 15 a. des Conditions est complétée comme suit : « **Sous réserve de l'application de l'Article L 122-6-1 IV du Code français de la propriété intellectuelle, l'Acheteur s'engage par ailleurs à ne pas traduire, décompiler ou désassembler tout logiciel (...)** ».
22. **Clause 18 c.** La fin de la première phrase de la Clause 18 c. des Conditions est modifiée comme suit : « (...) (...) avant d'exporter des Produits ou toutes données techniques y afférentes depuis l'Union Européenne. (...) ».
23. **Clause 18 e.** La dernière phrase de la Clause 18 e. est modifiée comme suit : « **L'Acheteur informera WGEO s'il exporte des Produits hors du Royaume-Uni ou de France.** ».
24. **Clause 19.** La fin de la première phrase de la Clause 19 des Conditions est modifiée comme suit : « (...) et l'Acheteur s'interdit de nommer, recruter ou de conclure un contrat avec un tel employé de WGEO au Royaume-Uni ou en France dans le but qu'il fournisse des services à l'Acheteur. ».
25. **Clause 19.** La fin de la deuxième phrase de la Clause 19 des Conditions est modifiée comme suit : « (...) , l'Acheteur reconnaissant que cette somme est une estimation proportionnée et raisonnable de la perte encourue par WGEO ».
26. **Clause 21 e.** La deuxième phrase de la Clause 21 e. des Conditions est modifiée comme suit : « **Nonobstant les stipulations qui précèdent, WGEO s'engage à ne pas communiquer de données personnelles de l'Acheteur à des tiers et à ne pas transférer ces données hors de l'Union Européenne, sauf dans le strict respect de la réglementation en vigueur au sein de l'Union Européenne en matière de protection des données personnelles.** »
27. **Clause 21 f.** La première phrase de la Clause 21 f. des Conditions est modifiée comme suit : « **Les Conditions seront régies par le droit français et l'Acheteur accepte que tout litige ou réclamation relatif(ve) à ces Conditions ou à un Contrat soit soumis(e) à la compétence exclusive des tribunaux de Nanterre, France.** ».
28. Les stipulations des Conditions impliquant ou pouvant impliquer WGEO au sens de ce terme défini dans la Clause 1 (xv) des Conditions, et non pas seulement WGEO France, impliqueront WGEO dans son intégralité.
29. Les termes débutant par une majuscule tels qu'utilisés dans le présent Avenant

attribué dans les Conditions. En cas de conflit entre les stipulations de cet Avenant pour la France et les stipulations des Conditions, les stipulations de l'Avenant pour la France prévaudront. Sauf si elles sont expressément

modifiées par cet Avenant pour la France et dans ce cas, dans l'unique mesure de ces modifications expresses, les stipulations des Conditions resteront en vigueur.